

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 22 mars 2024

---ooOoo---

Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 15 mars deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Étaient présents : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marine CAMOUS.

Absentes excusées : Mesdames Fabienne CITI et Marie-Pierre CALLET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri REYNOUD

N° 2024/03/22/02- OBJET : Résiliation anticipée de la convention conclue avec BA solutions.

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article l'article R2122-8 ;

Vu le contrat de prestation conclu avec l'EURL BA SOLUTIONS ;

Considérant le contrat de prestation conclu entre le CCAS de MAUSSANE LES ALPILLES et l'Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limitée « BA Solutions », représentée par son gérant, Madame Brigitte ADELL, en vue de bénéficier principalement de prestations de conseils juridiques et d'écrivain public au profit des administrés à l'occasion des permanences du CCAS, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande publique (en vigueur) selon lequel « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ».

Considérant la consultation menée en vue d'attribuer la mission d'assistance et de conseil selon une procédure adaptée de mise en concurrence, emportant avec elle la nécessaire résiliation des contrats en cours pour la même prestation dont celle conclue avec BA SOLUTIONS.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de résilier de manière anticipée la convention précitée conclue avec l'EURL BA SOLUTIONS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de résiliation adressée au co-contractant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Publication sur le site de la commune le : 20/04/2024

Délibération exécutoire par sa publication
et sa transmission à la sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

Le secrétaire de séance

Henri REYNOUD



Le Président,

Jean-Christophe CARRÉ





BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

transmissionactes@maussanelesalpilles.fr

Liste des pièces adressées le ... 20 MARS 2024

Madame la Sous-Préfète d'Arles



DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
CCAS Résiliation anticipée de la convention conclue avec BA solutions	2024/03/22/02	22/03/2024

Fait à Maussane les Alpilles le 26 mars 2024

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

02 AVRIL 2024

ARLES